

48
 Réfugiés indigents.
 Secours.
 Remboursement.
 Autorisation.

M. DELMOTTE, Adjoint. — L'Administration prie le Conseil d'autoriser le remboursement à la Ville de Montivilliers d'une somme de 51 fr. 40, représentant le montant de secours en nature (pain et viande) attribués à Mme Vve Galopin, réfugiée indigente résidant à Montivilliers, rue du Moulin-Calois.

La dépense est à prélever sur le crédit des Dépenses imprévues.

Le Conseil donne l'autorisation sollicitée.

49
 Défense passive.
 Abris souterrains
 dans la falaise.
 Amorce du tunnel
 sous la côte Ste-Marie.
 Approbation.

M. LE MAIRE expose au Conseil le résultat du travail de l'Administration pendant le cours du mois d'octobre au point de vue de la Défense passive. Il indique que quinze nouveaux pompiers ont été recrutés et 1.500 mètres de tuyaux achetés. L'effectif du personnel de la Défense passive a été également augmenté.

M. le Maire expose, ensuite, la situation du Havre au point de vue de la protection de la population. Les graves bombardements de septembre ont accru, à cet égard, les inquiétudes de la municipalité et ses devoirs envers la population. Aussi, désire-t-elle aller jusqu'au bout des possibilités.

De nouvelles caves susceptibles de servir d'abris publics ont été découvertes par la Commission composée de MM. Biette et Gréaume que M. le Maire remercie de leur activité. Grâce à ces caves-abris, 4.000 personnes de plus, environ, pourront trouver un abri.

La Municipalité voudrait faire mieux. Mais il est absolument impossible actuellement, faute de fer et, surtout, faute de ciment, de creuser des abris souterrains qui procurent une suffisante protection.

Faut-il, alors, ne rien faire ? M. le Maire ne le pense pas. Il n'existe à ses yeux, qu'un ouvrage utile, faute de mieux : la caverne creusée dans la falaise derrière la Ville. Il propose au Conseil de creuser immédiatement plusieurs de ces abris pour lesquels des sondages sont déjà commencés.

En outre, il offre au Conseil de commencer le percement du tunnel qui doit unir le cours de la République à la rue Louis-Blanc, au travers de la côte. Le début de ce tunnel pourrait être fait et constituerait un immense abri de défense passive. Après la guerre, le tunnel serait achevé et ainsi le travail de défense passive ne serait pas perdu. La section réalisée constituerait une protection pour une partie considérable de la population.

Ces mesures ne seront peut-être pas, au gré de M. le Maire, à l'abri de toutes critiques, mais elles sont, pour lui, *les seules possibles*. Il faut donc les réaliser en allant jusqu'au bout des possibilités. M. le Maire a tenu à mettre le Conseil au courant de ses responsabilités. Une politique d'action énergique est nécessaire.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve M. le Maire et adopte le point de vue qu'il a exposé. Il lui donne mandat de poursuivre avec rapidité les démarches nécessaires.

40 millions, dans la conviction, qu'en tout état de cause, le bâtiment de l'Hôtel de Ville n'est pas susceptible de brûler totalement.

La police « Premier feu » comporte une franchise de 2.000 francs par sinistre, ce qui fait que tous les petits sinistres demeureront à la charge de la Ville.

D'autre part, la police « Premier feu » exige une révision des valeurs assurées toutes les fois que celles-ci varient de plus de 10 %, de telle sorte que la Ville ne peut plus, en quelque sorte, devenir jamais partiellement son propre assureur.

La police générale d'assurances de la Ville est contractée pour 10 ans. Il nous a paru que la nouvelle ne devait l'être que pour 5 ans et être ensuite renouvelable, chaque année, par tacite reconduction pendant 5 autres années.

*
**

En ce qui concerne le Grand-Théâtre, la valeur assurée passe de 7.939.800 francs à 29.775.000 francs et la prime annuelle totale, tous impôts compris, s'élève à la somme de 306.130 fr. 95. L'énormité de cette prime obligeait de se poser la question de savoir si la Ville ne devrait pas, pour le Grand-Théâtre, demeurer partiellement son propre assureur. Avant de faire au Conseil une proposition à cet égard, l'Administration a jugé nécessaire de consulter un spécialiste des questions d'assurances. Dès que celui-ci lui aura fait parvenir son avis, l'Administration saisira immédiatement le Conseil, afin que sa décision intervienne avant la fin de la présente année, date d'expiration de la police.

Les propositions de l'Administration sont adoptées.

M. MARION, Adjoint. — L'Administration prie le Conseil d'autoriser la résiliation de la location consentie à Mlle Vanier, qui occupait un local dans les Magasins Briquet, moyennant un loyer annuel de 5.000 francs.

Mlle Vanier n'utilise plus ce local depuis le 1^{er} décembre 1939 et nous vous proposons de prendre cette date comme point de départ de la résiliation.

Le Conseil donne l'autorisation sollicitée.

M. MARION, Adjoint. — M. le Préfet a récemment autorisé l'exécution de travaux d'abris souterrains. Parmi ces travaux figure, pour un montant de 2.500.000 francs, le creusement et l'aménagement d'un vaste abri, d'environ 150 mètres de longueur, qui constituerait dans l'avenir l'amorce d'une des voies du tunnel sous la côte Sainte-Marie qui fait partie du plan d'urbanisme et qui doit relier le Rond-Point à l'intersection des rues Louis-Blanc et du Bois-au-Coq.

4.000 personnes debout ou 675 couchées pourront trouver refuge en cas de bombardement. Dans le but de donner asile à un plus grand nombre de personnes et de terminer le percement de la voie montante du tunnel, l'Administration municipale envisage de continuer ces travaux sur 550 mètres de longueur jusqu'à la rue Louis-Blanc.

La dépense à prévoir est fort difficile à chiffrer en raison des difficultés spéciales des travaux souterrains. Elle correspondrait à l'extraction et au transport de 111.000 mètres cubes de rocher calcaire cénomane.

10
Magasins Briquet.
Location Vanier
Résiliation.

11
Abri pour la Défense
passive.
Côte Sainte-Marie.
Construction
d'un tunnel routier.
Devis.
Voies et moyens.

compact avec inclusion de lits horizontaux de gros silex noirs et peut s'établir approximativement comme suit :

extraction de rocher en place		
11.000 m ³ à 300 francs.....	Fr.	3.300.000 —
évacuation des déblais, per-		
centage et cheminées d'aération,		
imprévus et divers.....	»	1.200.000 —
		<hr/>
	Fr.	4.500.000 —

Cette estimation grossière est susceptible de variations importantes et la dépense approximative ne pourra être estimée que lorsque les travaux de la première partie du tunnel seront suffisamment avancés.

En raison de l'intérêt que présente la réalisation de ces travaux qui permettraient d'abriter 16.000 personnes debout ou 2.475 personnes couchées, l'Administration vous propose de décider d'affecter à ce travail une partie du crédit de 19.600.000 francs prévu au programme de 40.000.000 de francs subventionné par le Commissariat au chômage pour construction d'égouts secondaires, l'exécution de ces travaux étant actuellement impossible faute de matériaux (ciment, tuyaux de grès).

L'Administration prie, en conséquence, le Conseil d'approuver le projet et de demander à l'Administration supérieure, pour sa réalisation, la désaffectation dudit crédit de 19.600.000 francs jusqu'à concurrence de 4.500.000 francs.

Il en est ainsi décidé.

M. MARION, Adjoint. — Par suite de la diminution de ses ressources, M. René Gervais, actuellement réfugié à Saint-Arnoult (Seine-Inférieure), a demandé une réduction du loyer de 205 francs qu'il paie annuellement pour la location d'un terrain communal situé rue Gustave-Nicolle, n° 97.

Nous avons l'honneur de proposer au Conseil d'accueillir favorablement la demande de M. Gervais en lui accordant, pour l'année 1942, une réduction de 50 % sur le montant dudit loyer.

Il en est ainsi décidé.

M. MARION, Adjoint. — Les différents travaux de réparations d'égouts et vannes du bassin de décantation de l'usine élévatoire des Neiges entrepris à la suite des bombardements de juin 1940 et de l'incendie du bassin de décantation, consécutif à la destruction des bacs de pétrole, ont nécessité des pompes importants qui ont révélé certaines déficiences aux machines et organes accessoires de l'usine (moteur de la turbine 3, vannes placées sur le refoulement).

La nécessité de maintenir en parfait état de fonctionnement l'usine des Neiges en raison, d'une part, des travaux susceptibles d'être effectués sur les canalisations d'égouts à la suite des bombardements et de l'envasement continu du chenal d'évacuation des eaux d'égouts de la plage Sud, d'autre part, a contraint l'Administration de faire entreprendre, sans délai, ces réparations, qui ont été confiées à la Société « Les Chargeurs Réunis » qui a déjà effectué diverses réfections dans l'usine.

12
Rue Gustave-Nicolle
Terrain communal.
Location Gervais.
Réduction.

13
Service des égouts.
Usine élévatoire des
Neiges.
Turbines et vannes.
Remise en état.
Usine élévatoire
rue August.-Normand
Travaux divers
de vérification.
Marché.
Approbation.